

CACES R482 B1 - Recyclage

Certificat d'aptitude à conduire en sécurité (CACES)

Recommandation 482 catégorie B1 : Engins d'extraction à
déplacement séquentiel

*Certificat enregistré au RS par CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE par Décision de France
Compétences*

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7041>

Compétences visées :

- Appréhender les responsabilités des acteurs impliqués dans l'acte de conduire ;
- Identifier les différents types d'engins de catégorie B1, leurs caractéristiques et leurs capacités ;
- Connaître et comprendre les règles de circulation applicables aux engins de chantier (signalisation, marquage, consignes, règles de sécurité) sur chantier ou sur voie publique ;
- Connaître et maîtriser les risques liés à l'utilisation des engins ;
- Connaître les règles générales de sécurité communes à toutes les catégories d'engins de type pelle ;
- Connaître et effectuer les vérifications d'usage des engins ;
- Réaliser les prises de poste ;
- Effectuer et maîtriser toutes les manœuvres de conduite de l'engin ;
- Connaître et effectuer les opérations de stationnement de l'engin en fin de poste

Public visé :

- Public

Durée du programme :

- 12 heures dont théorie 04h , pratique + test 07h)



04 94 92 92 02



contact@btp-france-formation.fr



btp-france-formation.fr

N ° SIRET : 88976984000014

N ° ACTIVITÉ : 93830615483

Ne vaut pas agrément de l'Etat
(article L. 6352-12 du Code du Travail)



Prérequis :

- Maîtrise de la langue française ;
- Avoir 18 minimum.

Tarif :

- A PARTIR DE 771 EUROS

Modalités de financement :

- CPF, Plan de développement des compétences, France Travail, auto-financement

Localisation et accessibilité :

La-Valette.

Nos locaux sont accessibles aux PMR. Si vous êtes en situation de handicap, contactez-nous pour échanger sur les modalités de suivi de la formation.

07h00 à 14h30.

Méthodes pédagogiques :

Lors de la formation plusieurs méthodes et techniques sont utilisées afin de mettre le stagiaire au cœur de son apprentissage dont il est acteur en permanence.

Une alternance d' apports théoriques et exercices pratiques est réalisée lors des animations de séquences de formation.

Modalités d'évaluation des acquis :

Une épreuve théorique qui nécessite l'obtention d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test avec une note supérieure ou égale à la moyenne pour chaque thème évalué.

Une épreuve pratique qui nécessite l'obtention d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués, et d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.

Programme :

Apports théoriques :

Appréhender les responsabilités des acteurs impliqués dans l'acte de conduire.

- Expliquer les rôles et les responsabilités du constructeur, de l'employeur, du contrôleur technique, du conducteur, du chef de manœuvre ;
- Connaître les bases du droit social ;
- Analyser les responsabilités civiles et pénales.



04 94 92 92 02



contact@btp-france-formation.fr



btp-france-formation.fr

N ° SIRET : 88976984000014

N ° ACTIVITÉ : 93830615483

Ne vaut pas agrément de l'Etat
(article L. 6352-12 du Code du Travail)



Identifier les différents types d'engins de catégorie B1, leurs caractéristiques et leurs capacités :

- Décrire les différents types d'engins de chantier ;
- Reconnaître les organes d'un engin type pelle : mécaniques, hydrauliques, électriques.

Connaître et comprendre les règles de circulation applicables aux engins de chantier :

- Comprendre la signalisation propre aux engins compacts de masse supérieure à 12 tonnes ;
- Appréhender les règles concernant les manœuvres particulières ;
- Visualiser les règles de circulation et connaître les équipements réglementaires ;
- Connaître et maîtriser les risques liés à l'utilisation des engins ;
- Identifier les risques liés au fonctionnement et à la conduite des engins(chimiques, physiques, électriques, incendie) ;
- Évaluer les situations à risque et les mesures de prévention appropriées ;
- Sensibiliser aux risques liés aux opérations de levage.

Connaître les règles générales de sécurité communes à toutes les catégories d'engins de type pelle :

- Protéger le conducteur lui-même et les tiers ;
- Appliquer la gestuelle de commandement de manœuvre.

Connaître et effectuer les vérifications d'usage des engins :

- Lister les vérifications d'usage nécessaires avant et après l'utilisation des engins ;
- Inspecter des engins pour identifier les anomalies ;
- Justifier l'importance des vérifications régulières.
-

Apports pratiques :

Réaliser les prises de poste :

- Évaluer les conditions météorologiques et environnementales avant la prise de poste ;
- Balisage du chantier et identification des risques environnants ;
- Contrôler l'état des engins et des dispositifs de sécurité.

Effectuer et maîtriser toutes les manœuvres de conduite de l'engin :

- Exécuter les opérations de creusage en utilisant la pelle et ses équipements ;
- Réaliser des travaux de remblais en appliquant les techniques appropriées ;
- Effectuer des opérations de nivelage avec précision pour obtenir une surface uniforme ;
- Maîtriser les procédures de chargement pour optimiser l'efficacité et la sécurité ;
- Appliquer les techniques de compactage pour assurer la stabilité du terrain ;
- Conduire et manœuvrer l'engin en toute sécurité pour le transport sur le chantier ;
- Manipuler des charges et des matériaux en utilisant les capacités de levage et de manutention de la pelle.



Connaître et effectuer les opérations de stationnement de l'engin en fin de poste :

- Exécuter le stationnement sécurisé des engins et équipements ;
- Réaliser les opérations d'entretien quotidien ;
- Rapporter les anomalies ou dysfonctionnements observés.

Délais d'accès :

- Selon planning

Contactez-nous !

www.btp-france-formation.fr

04.94.92.92.02

contact@btp-france-formation.fr

245, avenue de l'université

Le nouveau parc St Clair

83160 LA-VALETTE-DU-VAR



04 94 92 92 02



contact@btp-france-formation.fr



btp-france-formation.fr

N ° SIRET : 88976984000014

N ° ACTIVITÉ : 93830615483

Ne vaut pas agrément de l'Etat
(article L. 6352-12 du Code du Travail)

